

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **07 mars**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Cédric **CHABERT**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Steve **BIANCHI**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : M. Dimitri **KOKKINIDIS** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**), Mme Catherine **LEPETIT** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Christine **TROUBA** (pouvoir à M. Philippe **DANGELY**), M. Philippe **MANTERO** (pouvoir à M. Jean-Pierre **DEBRAY**), Mme Farah **GUILLAUMONT** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Absents : M. Florian **D'ANGELO**, M. Axel **SIMIAN**.

Mme Pauline **BON** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU ET ASSAINISSEMENT.

Exposé du 1^{er} Adjoint.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

I - SECTION D'EXPLOITATION.

A – Dépenses.

Elles s'élèvent à **109.636,18 €**.

- Chapitre 011 – Charges à caractère général 47.077,44 €.
- Chapitre 66 – Intérêts des emprunts 21.305,16 €.
- Chapitre 68 – Amortissements 41.253,58 €.

B – Recettes.

Elles s'élèvent à **717.539,33 €**.

- Chapitre 002 – Excédent 2022 reporté..... 0 €.
- Chapitre 70 – Ventas de produits (surtaxes) 714.543,16 €.
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 2.996,17 €.

La section d'exploitation 2023 dégage un excédent de **607.903,15 €**.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT.

A – Dépenses.

Elles s'élèvent à **1.667.304,08 €**.

- Chapitre 16 – Capital des emprunts 57.215,88 €.
- Chapitre 23 – Travaux 1.610.088,20 €.

B – Recettes.

Elles s'élèvent à **2.043.142,75 €**.

- Chapitre 001 – Excédent d'investissement 2022..... 1.437.472,45 €.
- Chapitre 1068 – Affectation excédent exploitation 2022 444.454,40 €.
- Chapitre 1022 – Dotations (FC.TVA)..... 119.962,32 €.
- Chapitre 28 – Amortissements 41.253,58 €.

Cette section dégage un excédent d'investissement 2023 de **375.838,67 €**.

Il convient de préciser que ces excédents sont à hauteur de 20 % pour la gestion de la compétence "Eau" et à hauteur de 80 % pour celle de "l'assainissement".

Conformément à la procédure de transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné au 1^{er} janvier 2024, ces deux excédents seront intégralement transférés à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal.

Par ailleurs, le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement ayant été clôturé au 31 décembre 2023, ces excédents seront repris au budget primitif 2024 de la Commune.

Le Conseil est appelé à statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré

☞ Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement tel que présenté.

☞ Dit que les deux excédents constatés seront repris au budget primitif 2024 de la Commune, en vue de leur transfert à la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné.

Délibération adoptée à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle avant le vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 mars 2024

Le Maire,

